

## Sécurité nucléaire : de la non communication à la transparence

Dès le début (1945) le CEA a l'exclusivité du nucléaire, mais seuls les ministres pouvaient s'exprimer sur ce sujet délicat créateur de vives polémiques. Puis malgré les campagnes de communication comme celles concernant la sûreté des essais nucléaires en Polynésie, celle sur les retombées de l'accident de Tchernobyl ou celles de l'ANDRA sur les déchets nucléaires il a fallu attendre le 13 juin 2006 pour voir promulguer la loi (TSN) relative à la transparence et à la sécurité nucléaire.

Cette loi :

- Instaure une autorité de sûreté nucléaire (ASN), indépendante du gouvernement, assurant au nom de l'Etat le contrôle de la sûreté nucléaire et traitant de l'information du public.
- Renforce le droit à l'information du public en créant le Haut Comité pour la Transparence et l'Information pour la Sécurité Nucléaire.
- Donne un cadre légal aux commissions locales d'information les CLI.

NB : Dans le cadre de la Défense certaines informations tombent dans le domaine du secret quand il s'agit de l'intérêt vital du pays ou de la non prolifération des armes nucléaires

Pour en savoir plus :



[lien vers la fiche argumentaire](#)

[https://www.energethique.com/file/ARCEA/Argumentaire/Fiche\\_BA\\_05\\_Communication\\_securite\\_nucleaire.pdf](https://www.energethique.com/file/ARCEA/Argumentaire/Fiche_BA_05_Communication_securite_nucleaire.pdf)